
**COMPTE RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 MARS 2016**

Conseillers

en exercice : 42

Présents : 32

Pouvoirs : 4

Absents : 6

L'an deux mille seize, le onze mars, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au lycée agricole de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents : Pierre JARLIER, Annie ANDRIEUX, Frédéric BARTHELEMY, François BOISSET, Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard DELCROS, Philippe ECHALIER, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, André JUGIEU, Christophe LACOMBE, Jean MAGE, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHES, Charles RODDE, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Alain VANTALON, Jean-Louis VERDIER

Absents ayant donné pouvoir: Gérard DELPY, Anne-Marie MARTINIERE, René PELISSIER, Nicole VIGUES

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Patricia CHARBONNIER, Jacques COUVRET, Serge DUMAZEL, Marie-Paule QUAIREL, Michel SEYT

Madame Céline CHARRIAUD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21/03/2016 et que la convocation avait été faite le 4/03/2016.

Le présent extrait a été transmis le

à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Flour.

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2016

POUR : 36 voix

2016-11 : VOTE DU BUDGET 2016 : BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pierre Jarlier

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2016 « budget général » tel qu'annexé

POUR : 36 voix

2016-12 : VOTE DU BUDGET 2016 : BUDGET ANNEXE CET

Rapporteur : Pierre Jarlier

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2016 « budget annexe CET » tel qu'annexé

POUR : 36 voix

2016-13 : VOTE DU BUDGET 2016 : BUDGET ANNEXE PREVENTION

Rapporteur : Pierre Jarlier

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2016 « budget annexe prévention » tel qu'annexé

POUR : 36 voix

2016-14 : VOTE DU BUDGET 2016 : BUDGET ANNEXE COMMUNICATION

Rapporteur : Pierre Jarlier

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2016 « budget annexe communication » tel qu'annexé

POUR : 36 voix

2016-15 : VOTE DU BUDGET 2016 : BUDGET ANNEXE SCOT

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 5

Rapporteur : Pierre Jarlier

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2016 « budget annexe SCOT » tel qu'annexé

POUR : 29 voix

2016-16 : SERVICE ENVIRONNEMENT : PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le montant des participations financières doit être fixé par délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- Fixe le montant des participations financières pour le service environnement comme suit :

	Budget général	Communication	Prévention	Enfouissement	Cocompostage	TOTAL €/an/hab
Année 2016	5,5	0,5	1,5	14,72	6,58	28,8

POUR : 36 voix

2016-17 : SCOT/INGENIERIE : PARTICIPATIONS FINANCIERES

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 5

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le montant des participations financières doit être fixé par délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- *Fixe le montant des participations financières 2016 pour le SCOT et l'ingénierie comme suit*

SCOT : 2.5 euros/habitant

Ingénierie (plan climat) : 0.5 euros/habitant

POUR : 29 voix

2016-18 : TRAITEMENT DES DECHETS : VOTE DES TARIFS D'ENFOUISSEMENT, D'ACCES A LA PLATEFORME DE TRI DES DIB, DE REFUS DE TRI ET DE POIDS PUBLIC POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que les tarifications doivent être fixées par délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- *Fixe les tarifs comme suit :*

- Centre d'enfouissement technique

Ordures ménagères : 40 euros/tonne

Encombrants collectivités : 40 euros/tonne

Gravats : 10 euros/tonne

Bois : 45 euros/tonne

Bâches agricoles : 130 euros/tonne

Entreprises de récupération : 95 euros/tonne

Encombrants hors collectivités : 85 euros/tonne

Déchets broyés : 52 euros/tonne

Ficelles filets : 100 euros/tonne

Déchets non-conformes : 200 euros/tonne

- Plateforme de tri des DIB

- Conditions d'accès pour les professionnels déposant des déchets valorisables : gratuité

- Conditions d'accès pour les professionnels déposant des déchets valorisables et non valorisables pré-triés : gratuité

Sur les déchets valorisables et 10 euros/m³ sur les déchets non valorisables (y compris le plâtre)

- Conditions d'accès pour les professionnels déposant les déchets en mélange : 85 euros/tonne (tarif existant pour la mise en décharge), la benne sera triée par les agents du Syndicat.

-Refus de tri

% de refus

	De 0 à 20% de refus	Supérieur à 20%
Collectivités	45 euros/tonne	43 euros/tonne
Professionnels	85 euros/tonne	90 euros/tonne

- *Déchets recyclables refusés* : 100 euros/tonne

- *Poids public*

Jusqu'à 5 tonnes : 2 euros

De 5 à 10 tonnes : 3 euros
10 à 20 tonnes : 4 euros
Plus de 20 tonnes : 5 euros

POUR : 36 voix

2016-19 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 5

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il convient de modifier la délibération en date du 12 février 2016 (représentation au sein des commissions et précisions quant au rôle des commissions) ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de SCOT, un comité restreint et un comité de pilotage pourraient être institués ;

En application des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, sont associés à l'élaboration du SCOT :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- *Décide de constituer un comité restreint chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'élaboration du SCOT composé comme suit :*

Communauté de communes du Pays de Murat :

GILLES CHABRIER
GHISLAINE PRADEL
NICOLE VIGUES

Communauté de communes du Pays de Massiac :

JACQUES COUVRET
CHRISTIAN ROUDIER

Communauté de communes du Pays de Pierrefort Neuvéglise :

CELINE CHARRIAUD
RENE PELISSIER

Communauté de communes du Cézallier

BERNARD RAYNAUD
JEAN-LOUIS VERDIER

Communauté de communes de la Planèze

DANIEL MIRAL

Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride

CLAUDETTE BRUGEROLLE
ALBERT HUGON
PIERRE JARLIER
GUY MICHAUD
JEAN-JACQUES MONLOUBOU
JEANINE RICHARD
PATRICIA ROCHES

- *Décide de constituer un comité de pilotage, chargé de donner son avis sur les grandes étapes de la procédure d'élaboration du SCOT qui seront ensuite soumises au conseil syndical, et ce comme suit :*

1/ Membres du comité restreint: 17 membres

2/ Les présidents des coms coms concernées par le SCOT ou un représentant

3/ Le Président ou un représentant des coms coms adhérentes au SYTEC non concernées par le Scot

4/ Le Pays de Saint-Flour Haute-Auvergne : Le Président ou son représentant

4/ Les Personnes publiques associées telles que définies par le code de l'urbanisme:

L'Etat : le préfet ou son/ses représentants (services préfectoraux)

La région : le Président ou son représentant

Le département : le Président ou son représentant

Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat: le Président ou son représentant

Les deux parcs naturels régionaux : le président ou son représentant

Les chambres de commerce et d'industrie territoriales : le Président ou son représentant

Les chambres de métiers : le Président ou son représentant

Les chambres d'agriculture : le Président ou son représentant

Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes : les Présidents ou leur représentant

Le Syndicat pourra bénéficier de l'expertise de personnes publiques consultées en fonction des enjeux locaux.

Les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, les communes limitrophes et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime pourront être consultées à leur demande.

Les techniciens des communautés de communes seront invités à participer aux réunions du comité.

POUR : 29 voix

2016-20 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'EST CANTALIEN ET CHOIX D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA FEDERATION DES SCOT

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 5

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il convient de nommer le SCOT et de nommer un représentant du Syndicat au sein de la fédération nationale des SCOTs

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- Décide de nommer le SCOT porté par le Sytec à l'échelle de 6 de ses communautés de communes adhérentes : SCOT de l'Est Cantalien

- Décide de nommer Monsieur Bernard Delcros en qualité de représentant au sein de la fédération nationale des SCOT

POUR : 29 voix

2016-21 : PRESCRIPTION D'ELABORATION DU SCOT DE L'EST CANTALIEN ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 5

Rapporteur : Pierre Jarlier

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.132-8, L.132-9, L.132-10, L.132-11 et L.103-2 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L101-1 et L101-2, L.132-7 à 132 et L.103-2 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme et particulièrement les articles R.143-14 et R.143-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1215 en date du 23 septembre 2015 portant extension des compétences du syndicat mixte de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et changement de dénomination ;

Vu la décision du 19 octobre 2015 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences du syndicat mixte de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

L'article L.103-4 du même Code dispose :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, sont associés à l'élaboration du SCOT :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

En application de l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme :

« Les personnes publiques associées :

1° Reçoivent notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

- 2° Peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme ;
- 3° Emettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté. »

Les articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme prévoient aussi que sont consultées à leur demande pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les communes limitrophes,
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'il appartient au Syndicat des Territoires de l'Est d'engager, conformément à ses statuts, une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

Il est proposé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantalien porté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

1/ Les principaux objectifs de l'élaboration du SCoT de l'Est cantalien sont :

- **doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité**
- **garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale**
- **favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire et garantir un développement équilibré et solidaire**
- **préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire notamment en vue de développer l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie**
- **mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie**
- **définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :**
 - **une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé**
 - **une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, le développer et d'accueillir de nouveaux actifs.**
 - **une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée.**
- **conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population**
- **assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole**

- anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale
- intégrer la mobilité et le déplacement dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et l'offre de transport.

2/ Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCoT :

Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, des personnes publiques associées :

- Informer :

- par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC
- par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

- Animer et expliquer :

- plusieurs réunions publiques : à minima trois
- plusieurs réunions avec les personnes publiques associées

- Tenir compte des observations: avec la mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du syndicat mixte et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que la possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC.

- Permettre à tous d'accéder au projet : les documents, plans et études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- Prescrit l'élaboration du SCoT de l'Est Cantalien élaboré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal ;

- Approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus,

- Autorise le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises, et à solliciter l'intervention de l'Etat et de ses établissements publics.

- Charge M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.

POUR : 29 voix

2016-22 : MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATICIEN DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR AU SYTEC

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'un agent titulaire de la ville de Saint-Flour, dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à savoir M. Jean-Philippe RAVOUX, pourrait être mis à du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) afin, notamment, d'assurer la gestion et l'exploitation des systèmes informatiques, ainsi que la maintenance du matériel.

Considérant que cette mise à disposition prendrait effet le 1er avril 2016, pour une durée de trois ans.

Vu l'accord avec l'agent concerné, et considérant qu'une convention de mise à disposition doit être conclue avec le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, pour une mise à disposition à raison de 3% d'un temps complet.

Considérant que ce projet de convention de mise à disposition sera soumis à l'avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Flour ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition ci-annexée à intervenir entre la Commune de Saint-Flour et le SYTEC, sous réserve de l'avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire de catégorie B près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal ;

- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions au nom du SYTEC ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ces mises à disposition.

POUR : 36 voix

2016-23 : ASSURANCES STATUTAIRES : CONTRAT GROUPE

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le SYTEC fait partie du contrat groupe d'assurances du centre de gestion garantissant les collectivités contre le risques financiers statutaires supportés par l'employeur en raison de l'absentéisme pour cause de santé de leurs agents (accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, maternité, maladie ordinaire, décès) .

Vu que le contrat actuellement souscrit par le centre de gestion arrive à n échéance le 31/12/2016.

Considérant qu'une nouvelle consultation va être lancée par le centre de gestion et le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que le Sytec doit se positionné sur sa participation ou non au nouveau contrat groupe.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- Décide de charger le centre de gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

-agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POUR : 36 voix

2016-24 : SERVICE ENVIRONNEMENT DES CRAMADES :

RECRUTEMENT D'UN CHEF EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires et de la proposition de budget soumise au conseil syndical après avis de la commission des finances, il est proposé de recruter un chef d'exploitation pour le service environnement des Cramades.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- *Décide de recruter un chef d'exploitation titulaire (ingénieur ou technicien territorial) ou contractuel ;*
- *Décide d'ouvrir un poste au grade correspondant dans l'hypothèse du recrutement d'un agent titulaire ;*
- *Autorise Monsieur le président à fixer le régime indemnitaire dans la limite des crédits inscrits au budget 2016 ;*
- *Autorise Monsieur le président à signer le contrat de travail et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.*

POUR : 36 voix

2016-25 : RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES BOUES / DES EAUX

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires et de la proposition de budget soumise au conseil syndical après avis de la commission des finances, il est proposé de recruter un technicien en traitement des boues /des eaux.

Considérant que ce recrutement s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du service cocompostage en vue d'optimiser le fonctionnement du dispositif de déshydratation des boues issues de l'assainissement collectif.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- *Décide de recruter un technicien en traitement des boues/eaux titulaire (grades de la filière technique) ou contractuel ;*
- *Décide d'ouvrir un poste au grade correspondant dans l'hypothèse du recrutement d'un agent titulaire ;*
- *Autorise Monsieur le président à fixer le régime indemnitaire dans la limite des crédits inscrits au budget 2016 ;*
- *Autorise Monsieur le président à signer le contrat de travail et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.*

POUR : 36 voix

2016-26 : RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT ADMINISTRATIF EN CONTRAT AIDE

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires et de la proposition de budget soumise au conseil syndical après avis de la commission des finances, il est proposé de recruter un agent administratif en contrat aidé (contrat d'avenir ou cae).

Considérant que le taux horaire de rémunération pourrait être le suivant : 9.70 euros brut

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- *Décide de recruter un agent administratif en contrat aidé (durée maximale de 3 ans) ;*
- *Décide de fixer le taux horaire de rémunération à 9.70 euros brut*
- *Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.*

POUR : 36 voix

2016-27 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE (URBANISME)

Considérant que dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires et de la proposition de budget soumise au conseil syndical après avis de la commission des finances, il est proposé de recruter un agent en contrat aidé (contrat d'avenir ou cae) (compétence en urbanisme).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- *Décide de recruter un agent en contrat aidé (durée maximale de 3 ans) ;*
- *Autorise Monsieur le Président à fixer le montant de la rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget 2016 ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.*

POUR : 36 voix

2016-28 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Considérant que le montant de la ligne de trésorerie pourrait être de 250 000 euros.

Vu les résultats de la consultation réalisée auprès des établissements bancaires et l'analyse du Trésorier.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- *Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 euros auprès du crédit agricole, et ce selon les modalités suivantes :*
 - Montant : 250.000 € - Durée : 12 mois
 - Taux de référence : EURIBOR 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation)
 - Marge : + 1,40% (Au taux actuel de : 1.185% marge comprise (Pour information Euribor 3 mois du 04/03/2016 : - 0,215 %))
 - Tirage / Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
 - Montant minimum des tirages : Aucun
 - Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00 - Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
 - Mode de versement : Virement adressé à votre Trésorerie
 - Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365 - Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu
 - Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de votre Trésorerie
 - Commission d'engagement : 0,20% du montant accordé soit 500 €

POUR : 36 voix

2016-29 : INTERVENTION D'UN AGENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE ST-FLOUR ET DE SON C.C.A.S. : CONVENTION DE PARTENARIAT

AVEC LE SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

Considérant qu'un agent administratif des services de la Commune de SAINT-FLOUR et de son C.C.A.S. pourrait être amené à intervenir pour la gestion administrative du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, compte tenu de la surcharge actuelle de travail administratif.

Considérant qu'il convient donc de définir par convention ci-annexée les modalités de cette mise à disposition.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de SAINT-FLOUR, son C.C.A.S. et le SYTEC

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du SYTEC.

POUR : 36 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour le
Affiché le

Le Président



Pierre JARLIER